GB AGENCY

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 23 325 euros
Siège social : 18, Rue des 4 Fils
75003 PARIS 03
Siège de liquidation : 15 Rue Dubrunfaut
75012 Paris
434 595 641 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 30 JUIN 2026

L'an 2026,

Le 30 juin,

A 14 heures 30,

Les associés de la Société GB AGENCY, société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 23 325 euros, divisé en 1 555 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 13 Rue de l'échiquier 75010 Paris, sur convocation faite par le liquidateur.

Sont présents :

- Monsieur ERIC BOUTIN, titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété,

- Madame NATHALIE BOUTIN, titulaire de 371 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur CEDRIC DE BAILLENCOURT, titulaire de 256 parts sociales en pleine propriété,

- Madame BEATRICE NICOL, ayant pour nom d'usage DUHOT, titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété,

- Madame SOLENE MERZEAU, ayant pour nom d'usage GUILLIER, titulaire de 447 parts sociales en pleine propriété,

- Société LA BUCHERIE, représentée par son administrateur, titulaire de 151 parts sociales en pleine propriété,

- Madame PATRICIA BOUTIN, ayant pour nom d'usage MILLER, titulaire de 101 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur XAVIER PHILIPPON, titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété,

- Madame CELINE MERZEAU, ayant pour nom d'usage SELLIER, titulaire de 76 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mme SOLENE GUILLIER, liquidateur.

Il déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,

- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,

- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,

- Constatation de la clôture de la liquidation,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le compte définitif de liquidation,

- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,

- les attestations de régularité fiscale et sociale,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde négatif de 28 610,00 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de 28 610,00 euros, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage réalisé.

Monsieur ERIC BOUTIN, à concurrence de	938 euros
Madame NATHALIE BOUTIN, à concurrence de	6 826 euros
Monsieur CEDRIC DE BAILLENCOURT, à concurrence de	4 710 euros
Madame BEATRICE NICOL, à concurrence de	938 euros
Madame SOLENE MERZEAU, à concurrence de	8 224 euros
la société LA BUCHERIE, à concurrence de	2 778 euros
Madame PATRICIA BOUTIN, à concurrence de	1 858 euros
Monsieur XAVIER PHILIPPON, à concurrence de	938 euros
Madame CELINE MERZEAU, à concurrence de	1 398 euros

acceptent expressément l'imputation à due concurrence dudit solde négatif sur les comptes courants ouverts à leur nom dans les livres de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.

ERIC BOUTIN



NATHALIE BOUTIN



CEDRIC DE BAILLENCOURT



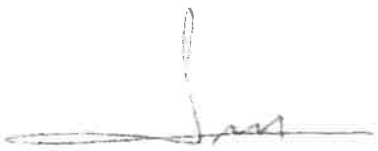
BEATRICE DUHOT



SOLENE GUILLIER



Société LA BUCHERIE



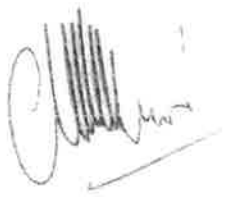
PATRICIA MILLER



XAVIER PHILIPPON



CELINE SELLIER



GB AGENCY

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 23 325 euros
Siège social : 18, Rue des 4 Fils
75003 PARIS 03
Siège de liquidation : 15 Rue Dubrunfaut
75012 Paris
434 595 641 RCS PARIS

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 30 JUIN 2026

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde négatif de 28 610,00 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de 28 610,00 euros, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage réalisé.

Monsieur ERIC BOUTIN, à concurrence de	938 euros
Madame NATHALIE BOUTIN, à concurrence de	6 826 euros
Monsieur CEDRIC DE BAILLENCOURT, à concurrence de	4 710 euros
Madame BEATRICE NICOL, à concurrence de	938 euros
Madame SOLENE MERZEAU, à concurrence de	8 224 euros
la société LA BUCHERIE, à concurrence de	2 778 euros
Madame PATRICIA BOUTIN, à concurrence de	1 858 euros
Monsieur XAVIER PHILIPPON, à concurrence de	938 euros
Madame CELINE MERZEAU, à concurrence de	1 398 euros

acceptent expressément l'imputation à due concurrence dudit solde négatif sur les comptes courants ouverts à leur nom dans les livres de la Société.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

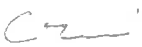
ERIC BOUTIN



NATHALIE BOUTIN



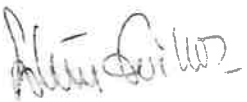
CEDRIC DE BAILLENCOURT



BEATRICE DUHOT



SOLENE GUILLIER



Société LA BUCHERIE



PATRICIA MILLER



XAVIER PHILIPPON



CELINE SELLIER

